

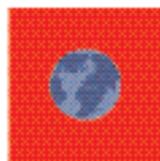
Le PEC

Plan Environnement Collectivités



Présentation à l'usage des élus

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

En partenariat avec :

L'AFNOR, l'association Les Eco Maires, l'association RESPECT

AFNOR

11, Avenue Francis de Pressensé
93571 S^T DENIS LA PLAINE Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00
www.afnor.fr

Les ECO MAIRES

241, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS
Tél. : 01 53 59 58 00 - Fax : 01 53 59 58 09
E-mail : association.eco-maires@wanadoo.fr

Association RESPECT

BP 80166
86962 FUTUROSCOPE
Tél. : 05 49 49 42 09 - Fax : 05 49 49 61 01
www.respect.asso.fr
E-mail : asso.respect@wanadoo.fr

Depuis 1999, le cadre législatif de l'aménagement du territoire s'est modifié et impose l'élaboration de projets de développement local selon les principes du développement durable. Les pratiques de programmation et de décision évoluent ainsi vers une approche intégrée de l'environnement dans les politiques sectorielles.

Le rôle et les compétences des collectivités en font des acteurs majeurs du développement durable :

- elles construisent, exploitent et entretiennent des infrastructures économiques, sociales et environnementales,
- elles concourent à l'application de la réglementation relative à l'environnement,
- elles déterminent, orientent et planifient des politiques de développement local,
- elles jouent, de par leur proximité avec la population, un rôle prépondérant dans l'éducation, la mobilisation, et la sensibilisation du public.

Pour mettre en œuvre les démarches de développement durable, plusieurs facteurs sont essentiels et indissociables :

• Une implication politique forte.

Les élus doivent s'engager le plus en amont possible dans le projet afin de déterminer les orientations stratégiques en matière de développement local et d'aménagement du territoire, en cohérence avec la politique générale de la collectivité.

• Une organisation efficace.

La pérennité du système et l'amélioration des performances environnementales nécessitent des équipes motivées et dynamiques, dont les responsabilités et les rôles sont clairement définis et partagés, ainsi que des méthodologies et des procédures adaptées.

• Le recours aux partenariats et à la concertation.

La multiplicité des acteurs et des intérêts politiques économiques et sociaux liés à l'environnement imposent des pratiques de partenariat et de négociation. La démarche de management environnemental offre la possibilité d'assurer ce principe de démocratie participative à chaque étape de la construction de la politique environnementale et de son suivi.

• Une communication large.

Pour associer de façon optimale les différents partenaires à l'avancement du projet.

Confrontés à ces facteurs et à une attente croissante des citoyens pour une meilleure qualité de vie, l'ADEME et ses partenaires proposent aux décideurs locaux le "Plan Environnement Collectivités" - PEC.

Le Plan Environnement Collectivités pour :

- Mettre en place une méthode de management environnemental.
- Etablir un diagnostic global de l'état de l'environnement afin d'élaborer un programme d'actions.
- Organiser la mobilisation des acteurs et partenaires.

- Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999.
- Loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.
- Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2001.
- Loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.



UN GUIDE ISSU DE L'EXPERIMENTATION...

L'élaboration du Plan Environnement Collectivités - PEC est le résultat d'une large mobilisation de collectivités, professionnels, et experts.

Le principe de l'expérimentation est au centre de la construction de cet outil pour qu'il puisse concerner le plus grand nombre de territoires.

Dès 1998, des collectivités de la région Rhône Alpes (Pralognan-la-Vanoise, Bourg-en-Bresse, Montbrison), avec l'assistance technique de l'Institut de Génie de l'Environnement Eco-Développement de Lyon (IG2E), se sont portées volontaires pour transposer sur leur territoire la méthodologie du PEE lancée par l'ADEME et dédiée aux entreprises.

Une version du "Plan Environnement Collectivités Locales" a ainsi vu le jour.

L'adaptation des objectifs du guide au regard des attentes des collectivités a nécessité une collaboration élargie, avec :

- la Diren Ile de France dans le cadre d'opérations franciliennes,
- l'AFNOR, par le rapprochement du guide pédagogique "ISO 14001 et territoires" avec le PEC,
- l'association les Eco Maires, à travers le groupe de travail "ISO 14001",
- l'association RESPECT, pour la méthode d'élaboration d'indicateurs qu'elle a développée et qui est proposée dans le PEC.

Les expérimentations se sont poursuivies en 2001 et 2002 en régions Ile de France (Athys Mons, Combs la Ville et Rambouillet) et PACA (Saint Tropez) ; elles ont contribué à la validation des évolutions méthodologiques.

L'élaboration du PEC a aussi fait appel à des compétences techniques pour formaliser les améliorations issues des expérimentations et accompagner les collectivités dans la mise en place de leur projet :

ADAGE Environnement / ADRET et Territoire / A4 Environnement / BCEOM / Béatrix Orbaiceta / DBF Consulting / EDATER / JFD Conseil / Small is beautiful / Yara Oliveira.



... DESTINÉ A TOUTES LES COLLECTIVITÉS

Le Plan Environnement Collectivités - PEC est destiné aux collectivités qui souhaitent mettre en œuvre des approches transversales de la gestion de l'environnement à l'échelle de leur territoire.

■ Pour quelles collectivités ?

La méthode de gestion environnementale proposée par le Plan Environnement Collectivités - PEC s'adresse aux communes et leurs groupements qui désirent être actifs et responsables dans leur gestion de l'environnement.

Cependant, les expérimentations qui ont participé à l'élaboration du guide méthodologique ont jusqu'à présent concerné la seule dimension communale ; l'extension de la démarche à des structures intercommunales nécessitera une adaptation de la méthode et une attention particulière à la répartition des compétences sur leur territoire.

■ La prise en compte de l'environnement dans la gestion locale s'applique à l'ensemble des biens, équipements et services.

Elle concerne aujourd'hui des périmètres et des compétences élargis au travers d'une approche territoriale des enjeux environnementaux, associant de fait un nombre croissant d'acteurs : entreprises, citoyens, consommateurs...

■ A ce titre le PEC aide à répondre aux objectifs suivants :

- sensibiliser les responsables de la collectivité à la gestion de l'environnement,
- fédérer les multiples initiatives de la collectivité, autour d'un mode d'organisation et d'une politique cohérente,
- mettre en place une dynamique partenariale soutenue par la collectivité et les autres acteurs concernés,
- anticiper les contraintes réglementaires et prévoir des actions à mettre en œuvre afin d'optimiser les coûts de gestion environnementaux.

■ Une méthodologie évolutive :

La méthodologie du PEC s'enrichit des nouvelles pratiques qui se mettent progressivement en place, notamment avec la mise en œuvre des projets de territoire.

“Le Système de Management Environnemental (S.M.E.) est un système de gestion destiné à favoriser le développement de pratiques respectueuses de l'environnement au sein d'un organisme...”

Le PEC est conçu comme une succession d'étapes à parcourir pour établir et mettre en œuvre un S.M.E :

- Il permet d'identifier les impacts environnementaux et de fédérer les exigences légales et autres exigences environnementales.
- Il intègre des principes de planification, de suivi des objectifs, de formalisation des pratiques et d'amélioration continue.



UNE METHODE...

■ Une méthode de travail détaillée dans le guide

Le guide opérationnel du PEC est composé de cahiers méthodologiques qui décrivent la méthode de travail, structurée autour de 3 étapes-clés :

- "s'engager dans le projet",
- "faire un état des lieux",
- "réaliser un plan d'actions, et évaluer".

Pour mener à bien ces différentes étapes, des processus ou "modes opératoires" sont proposés à la collectivité. Ceux-ci s'appuient sur des "fiches pratiques" relatives aux aspects organisationnels et techniques de la politique environnementale de la collectivité. Cette analyse permet à la collectivité d'identifier ses points forts et ses points faibles. Ce guide opérationnel permet également de constituer un "tableau de bord de l'environnement". On peut s'appuyer sur la méthodologie d'élaboration d'indicateurs développée par l'association RESPECT.

■ Une méthode progressive

Au fil des étapes le PEC suggère, accompagne, recommande, souligne ; en aucun cas il n'impose. La collectivité adaptera la méthode de travail, en fonction des objectifs qu'elle s'est fixés et de son niveau d'avancement sur les questions d'environnement et pourra également intégrer les actions déjà réalisées (charte d'environnement, diagnostic environnemental...). Le concours d'un bureau d'études pourra s'avérer nécessaire à certaines étapes (état des lieux, mise en place d'une organisation adaptée...) ou pour la globalité du projet. L'ADEME propose un dispositif d'aides spécifiques à l'accompagnement de votre projet. Nous vous conseillons de prendre contact avec la délégation régionale de l'ADEME.





... ET UN OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT

Le Plan Environnement Collectivités - PEC peut être utilisé aux différentes étapes clés du projet :

- **Mobiliser :**

Le PEC mobilise l'ensemble des acteurs de la collectivité et notamment les élus pour valider l'organisation et les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation du projet.

- **Organiser :**

Le PEC propose de mettre en place une organisation opérationnelle avec des objectifs précis et quantifiables, et des acteurs clairement identifiés.

- **Agir :**

Le PEC participe à la définition d'objectifs. Il se veut pragmatique, par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions dont la réalisation doit se caler sur les objectifs et les moyens de chaque collectivité. Dans ce cadre, l'élaboration d'un tableau de bord de l'environnement donnera une meilleure lisibilité de l'état des lieux et de l'avancement du plan d'actions.

- **Favoriser l'action partenariale :**

A travers les objectifs du programme cadre, la hiérarchisation des priorités et la définition des actions, le PEC constitue un support de négociation pour l'ensemble des partenaires.

- **Communiquer :**

Le PEC s'appuie sur une forte mobilisation des citoyens et d'intervenants internes et externes à la collectivité. L'information sur l'avancement du projet et les résultats concrets (actions lancées, suivi de la mise en place...) doivent être disponibles pour chacun d'entre eux afin de maintenir dans la durée leur adhésion à la démarche.

**Le Plan
Environnement
Collectivités - PEC,
une méthode
d'accompagnement :**

- progressive, en proposant une approche étape par étape,
- modulaire, en répondant à la diversité des attentes des collectivités,
- constructive, en mettant à disposition des outils de suivi et d'évaluation de la politique environnementale.





UN GUIDE OPERATIONNEL

■ Une méthode de travail détaillée dans trois cahiers méthodologiques

● Cahier 1 : “s’engager dans le projet”

Il accompagne le porteur du projet PEC tout au long de la démarche en l’aidant à formaliser et organiser les étapes du projet : constitution de groupes de travail internes, mobilisation des partenaires, communication interne et externe de l’engagement de la collectivité..

Il conduit à la constitution d’un comité de pilotage associant services internes et partenaires externes et à la nomination d’un responsable “PEC” au sein de la collectivité.

● Cahier 2 : “faire un état des lieux”

Il propose un mode d’emploi pour réaliser l’état des lieux sur les thématiques suivantes :

- Territoire • Air • Bruit • Eau • Energie • Déchets
- Déplacements • Risques • Sols, sous-sols.

Cette étape débouche sur :

- Une hiérarchisation des priorités à partir d’une grille de critères choisis par la collectivité.
- L’élaboration d’indicateurs pour suivre l’état des lieux environnemental du territoire.

● Cahier 3 : “réaliser un plan d’actions, évaluer”

Ce cahier méthodologique vise à faciliter la mise en place d’un Système de Management Environnemental (SME), à travers :

- La définition et le déploiement de la politique environnementale dans un programme pluriannuel d’actions,
- L’élaboration du tableau de bord de suivi et d’évaluation du programme d’actions,
- La mise en place des actions d’accompagnement : formation, communication.

■ Des fiches pratiques à renseigner pour appliquer cette méthode de travail.

Elles doivent permettre de :

- préciser l’organisation du projet au sein de la collectivité,
- collecter les informations nécessaires à l’évaluation des spécificités environnementales,
- mettre en œuvre le programme d’actions et les actions d’accompagnement : formation, communication, suivi et évaluation du programme.

■ Le guide est complété d’annexes et d’informations sur :

- La certification environnementale des collectivités (en cours de rédaction),
- La méthodologie d’élaboration d’indicateurs proposée par l’association RESPECT.





LE RÔLE DES ÉLUS

| | | | |
|-------------------------|---|--|---|
| LE RÔLE DES ÉLUS | <ul style="list-style-type: none"> • Choisir et valider la démarche PEC • Engager les moyens correspondants • Communiquer sur le projet en interne et en externe • Associer les partenaires à la démarche | <ul style="list-style-type: none"> • Valider le bilan de l'état des lieux • Participer au choix des indicateurs du tableau de bord environnement • Communiquer les résultats de cette étape | <ul style="list-style-type: none"> • Valider le programme d'actions et les moyens correspondants en concertation avec les partenaires • Recadrer régulièrement les objectifs de la politique environnementale en cohérence avec la politique globale de la collectivité • Communiquer, en interne et en externe, sur les choix de la collectivité et les résultats • Veiller à évaluer le dispositif d'ensemble |
|-------------------------|---|--|---|

Cahier 1
S'engager dans le projet

Cahier 2
Faire un état des lieux

Cahier 3
Réaliser un plan d'actions, évaluer

| | | | |
|------------------|--|--|--|
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs externes pour la mise en œuvre du projet • Concevoir une organisation interne • Définir le champ d'application du projet • Officialiser l'engagement de la collectivité dans la démarche PEC | <ul style="list-style-type: none"> • Constituer des groupes de travail thématiques • Définir les acteurs relais • Faire l'état des lieux organisationnel et thématique • Réaliser une synthèse thématique • Hiérarchiser les priorités à partir des points forts et points faibles • Mettre en forme le tableau de bord de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un programme pluriannuel d'actions • Identifier les écarts et corriger le programme d'actions • Analyser et traiter les données dans le cadre d'une veille réglementaire |
|------------------|--|--|--|

| | | | |
|---------------------------|--|---|--|
| RÉSULTATS ATTENDUS | <ul style="list-style-type: none"> • Un premier diagnostic de la prise en compte de l'environnement dans la gestion locale • Des pistes pour construire une politique environnementale • Une organisation adaptée pour mettre en œuvre le PEC | <ul style="list-style-type: none"> • Une méthode de travail pour mener à bien l'état des lieux • Une meilleure connaissance des aspects environnementaux dans la gestion locale • Des points sur lesquels la collectivité souhaite porter ses efforts • Un tableau de bord de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> • Les bases d'une politique environnementale • Des actions à mettre en œuvre selon un calendrier adapté aux objectifs de la collectivité • Une organisation interne appropriée pour suivre et adapter les objectifs de la politique environnementale |
|---------------------------|--|---|--|



SOMMAIRE DU GUIDE OPÉRATIONNEL

■ Introduction

- Présentation de la méthodologie
- Mode d'emploi du guide

■ Cahier 1 "s'engager dans le projet"

- Identifier la problématique environnementale de votre collectivité
- Concevoir une organisation
- Lancer le projet
- Annexes

■ Cahier 2 "faire un état des lieux"

- Constituer les groupes de travail pour l'élaboration de l'état des lieux
- L'état des lieux : analyse thématique
- L'état des lieux : bilan transversal
- Communiquer
- Former
- Annexes

■ Cahier 3 "réaliser un plan d'actions, évaluer"

- Définir sa politique environnementale
- Construire le plan d'actions
- Suivre les objectifs
- Communiquer
- Former
- L'amélioration continue

■ Pour en savoir plus sur la méthodologie RESPECT

■ Pour aller vers une démarche de certification

■ CDROM (fiches à renseigner pour l'état des lieux)

- Organisation générale
- Territoire
- Air
- Bruit
- Eau
- Energie
- Déchets
- Déplacements
- Risques
- Sols, sous-sols





OÙ S'INFORMER DANS VOTRE RÉGION ?

Délégations Régionales de l'ADEME :

Alsace

8, rue Adolphe Seyboth
67000 Strasbourg
Tél : 03 88 15 46 46 - Fax : 03 88 15 46 47
E-mail : ademe.alsace@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/alsace

Aquitaine

6, quai de Paludate
33080 Bordeaux Cédex
Tél : 05 56 33 80 00 - Fax : 05 56 33 80 01
E-mail : ademe.aquitaine@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/aquitaine

Auvergne

63, boulevard Berthelot
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 31 52 80 - Fax : 04 73 31 52 85
E-mail : ademe.auvergne@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/auvergne

Basse Normandie

"Le Pentacle" av. de Tsukuba
14209 Hérouville St-Clair cedex
Tél. 02 31 46 81 00
Fax 02 31 46 81 01
E-mail : ademe.basse-normandie@ademe.fr

Bourgogne

10, av. Foch - BP 51562
21015 Dijon cedex
Tél : 03 80 76 89 76 - Fax : 03 80 76 89 70
E-mail : ademe.bourgogne@ademe.fr

Bretagne

33, Boulevard Solférino
BP 196 - 35004 Rennes cedex
Tél : 02 99 85 87 00 - Fax : 02 99 31 44 06
E-mail : ademe.bretagne@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/bretagne

Centre

22, rue d'Alsace-Lorraine
45058 Orléans cedex 1
Tél: 02 38 24 00 00 - Fax : 02 38 53 74 76
E-mail : ademe.centre@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/centre

Champagne-Ardenne

116, avenue de Paris
51038 Châlons-en-Champagne cedex
Tél : 03 26 69 20 96 - Fax : 03 26 65 07 63
E-mail : ademe.champagne-ardenne@ademe.fr

Corse

8, rue Sainte-Claire
BP 314 - 20182 Ajaccio cedex
Tél : 04 95 51 77 00 - Fax : 04 95 51 26 23
E-mail : ademe.ajaccio@ademe.fr

Franche Comté

25, rue Gambetta
BP 26367 - 25018 Besançon Cedex 6
Tél : 03 81 25 50 00 - Fax : 03 81 81 87 90
E-mail : ademe.franche-comte@ademe.fr

Haute Normandie

"Les Galées du Roi"
30, rue Gadeau de Kerville
76100 Rouen
Tél : 02 35 62 24 42 - Fax : 02 32 81 93 13
E-mail : ademe.haute-normandie@ademe.fr

Ile de France

6/8, rue Jean Jaures
92807 Puteaux cedex
Tél : 01 49 01 45 47 - Fax : 01 49 00 06 84
Web : www.ademe.fr/ile-de-france

Languedoc-Roussillon

Résidence Antalya - 119, avenue Jacques Cartier
34965 Montpellier cedex 2
Tél : 04 67 99 89 79 - Fax : 04 67 64 30 89
E-mail : ademe.languedoc-roussillon@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/languedoc-roussillon

Limousin

38 ter avenue de la libération
87000 Limoges
Tél : 05 55 79 39 34 - Fax : 05 55 77 13 62
E-mail : ademe.limousin@ademe.fr

Lorraine

34, avenue André Malraux
57000 Metz
Tél : 03 87 20 02 90 - Fax : 03 87 50 26 48
E-mail : ademe.lorraine@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/lorraine

Midi-Pyrénées

29, voie l'Occitane, Labège Innopole
BP 672 - 31319 Labège cedex
Tél : 05 62 24 35 36 - Fax : 05 62 24 34 61
E-mail : ademe.midi-pyrenees@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/midi-pyrenees

Nord-Pas de Calais

Centre Tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 Douai
Tél : 03 27 95 89 70 - Fax : 03 27 95 89 71
E-mail : ademe.nord-pas-de-calais@ademe.fr

Pays de la Loire

"Sigma 2000" 5, boulevard V. Gâche
BP 16202 - 44262 Nantes cedex 02
Tél : 02 40 35 68 00 - Fax : 02 40 35 27 21
E-mail : ademe.pays-de-la-loire@ademe.fr

Picardie

2, rue Delpech
80000 Amiens
Tél : 03 22 45 18 90 - Fax : 03 22 45 19 47
E-mail : ademe.picardie@ademe.fr

Poitou-Charentes

6, rue de l'ancienne Comédie
BP 452 - 86011 Poitiers cedex
Tél : 05 49 50 12 12 - Fax : 05 49 41 61 11
E-mail : ademe.poitou-charentes@ademe.fr

Provence-Alpes-Côte d'Azur

2, boulevard de Gabès
13008 Marseille
Tél : 04 91 32 84 44 - Fax : 04 91 32 84 66
E-mail : ademe.paca@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/paca

Rhône-Alpes

10, rue des Emeraudes
69006 Lyon
Tél : 04 72 83 46 00 - Fax : 04 72 83 46 26
E-mail : ademe.rhone-alpes@ademe.fr

Guadeloupe

Immeuble Cafe Center, rue Ferdinand Forest
97122 Baie Mahaut
Tél : 05 90 26 78 05 - Fax : 05 90 26 87 15
E-mail : ademe.guadeloupe@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/guadeloupe

Guyane

28, avenue Léopold Heder
97300 Cayenne
Tél : 05 94 29 73 60 - Fax : 05 94 30 76 69
E-mail : ademe.guyane@ademe.fr

Martinique

42, rue Garnier Pagès
97200 Fort-de-France
Tél : 05 96 63 51 42 - Fax : 05 96 70 60 76
E-mail : ademe.martinique@ademe.fr

Réunion

Parc 2000 - 3, avenue Théodore Drouhet - BP 380
97829 LE PORT cedex
Tél : 02 62 71 11 30 - Fax : 02 62 71 11 31
E-mail : ademe@runnet.com

Représentations territoriales :

Nouvelle Calédonie

SME - BP 465
98845 Nouméa cedex
Tél : 00 687 27 39 44 - Fax : 00 687 27 23 45
E-mail : ademe.nouvelle-caledonie@ademe.fr

Polynésie française

DAT - BP 115 Papeete
Tél : 00 689 46 84 51 - Fax : 00 689 46 84 49
E-mail : ademe.polynesie@mail.pf

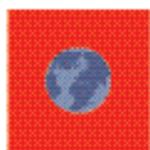
Saint-Pierre et Miquelon

DAF - 3, rue A. Briand - BP 4244
97500 Saint-Pierre et Miquelon
Tél : 05 08 41 19 80 - Fax : 05 08 41 19 85

Site Internet :

www.ademe.fr

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
Direction du Bâtiment et des Énergies Renouvelables
Sophia Antipolis
500, route des Lucioles - 06560 Valbonne